

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Est par la présente, donné par la soussignée Anne-Marie Blais, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Weedon, à l'effet que le rôle triennal d'évaluation foncière 2026-2027-2028 a été déposé et que toute personne qui y a intérêt peut déposer une demande de révision, prévue à la section I du chapitre X, à l'égard du rôle au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 (L.R.Q., chapitre F-2.1).

La demande de révision doit être faite sur la formule prescrite par le règlement adopté en vertu du paragraphe 2 de l'article 263 (L.R.Q., chapitre F-2.1) avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Cette formule est disponible au bureau de la Municipalité.

La demande de révision doit donc être déposée au bureau de la Municipalité à l'adresse suivante ou être envoyée par courrier recommandé à la même adresse : 520, 2^e Avenue, Weedon (Québec) J0B 3J0.

Lors de son dépôt la demande de révision du rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée de la somme d'argent suivante :

1. 40 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure à 100 000 \$;
2. 60 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 100 000 \$ et inférieure à 250 000 \$;
3. 75 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 250 000\$ et inférieure à 500 000\$;
4. 150 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 1 000 000 \$;
5. 300 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 1 000 000 \$ et inférieure à 2 000 000 ;
6. 500 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur inscrite au rôle est égale ou supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure à 5 000 000 \$
7. 1000 \$, lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est égale ou supérieure à 5 000 000 \$.

Donné à Weedon, ce 31^e jour d'octobre 2025.


Anne-Marie Blais
Greffière-trésorière adjointe